



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



COMMISSION DE RÉCOLEMENT
DES DÉPÔTS D'ŒUVRES D'ART



BILAN DU RÉCOLEMENT DES DÉPÔTS DES BIENS CULTURELS DE L'ÉTAT EN BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

23 NOVEMBRE 2018



Sculpture en marbre *Ours* de François Pompon (243.77), gérée par la cité de la céramique de Sèvres et Limoges, biscuit de porcelaine déposé en 1932 à la préfecture du département de la Haute-Saône à Vesoul.

Bilan du récolement des dépôts des biens culturels de l'État en Bourgogne-Franche-Comté

Créée en 1996, la Commission de récolement des dépôts d'œuvres d'art (CRDOA) a pour mission de piloter le récolement des dépôts des biens culturels de l'État. Cette opération consiste à vérifier la présence et l'état de biens culturels¹ (tableaux, sculptures, mais aussi meubles, objets archéologiques, ethnologiques ou appartenant au patrimoine technique ou scientifique) prêtés à long terme par des institutions dites « déposantes » à des institutions dites « dépositaires ». Il ne s'agit pas d'un simple pointage, puisque l'opération consiste à noter la localisation exacte du bien, son état de conservation, vérifier son marquage et le photographier.

Le secrétariat de la CRDOA élabore avec les déposants des synthèses sur l'état du récolement dans les départements français ainsi qu'à l'étranger. La Bourgogne-Franche-Comté est la deuxième région après la Corse pour laquelle toutes les synthèses départementales ont été publiées sur le site du ministère de la culture. Ces synthèses doivent permettre de dresser l'état des lieux, territoire par territoire, des biens déposés, récolés, localisés, recherchés, et surtout de sensibiliser déposants, dépositaires et citoyens à la question des biens non localisés, afin de favoriser leur redécouverte.

Il est souvent difficile de mener à bien l'ensemble des missions de récolement dans un département, dans la mesure où les œuvres sont généralement dispersées en une multitude de lieux : musées, préfectures, mairies, mais également lieux d'enseignement, de culte voire de villégiature, comme c'est le cas pour les thermes de Luxeuil-les-Bains en Haute-Saône. Il est donc particulièrement remarquable que ce récolement soit quasiment achevé en Bourgogne-Franche-Comté. 7992 des 8020 biens déposés dans la région ont en effet été récolés, soit un taux de récolement de 99,65 %, notablement supérieur au taux moyen des départements dont la synthèse est publiée (94 %).

La CRDOA tient par conséquent à saluer le travail réalisé dans la région par les déposants et à remercier les services de la DRAC Bourgogne-Franche-Comté pour leur action.

En Bourgogne-Franche-Comté, ce sont à l'heure actuelle 1677 biens qui n'ont pas été localisés à l'issue des récolements et sont donc inscrits comme recherchés.

En tenant compte des biens retrouvés depuis les opérations de récolement, cela représente 19,89 % des 8020 biens déposés dans cette région. Ce taux est sensiblement le même que la moyenne des synthèses départementales publiées sur le site du ministère de la culture (19,27 %).

Il faut néanmoins souligner que le récolement est plus ou moins récent selon les déposants, et que si le dernier récolement du Service des musées de France (SMF) date de 2018, le Mobilier

¹ Au sens de l'article L. 2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques

national (MN) n'a pas récolé depuis 2007, alors même qu'il est soumis à une obligation de récolement quinquennal.

Concernant les biens recherchés, les raisons de leur non-localisation peuvent être diverses. Certaines de ces œuvres ont été volées, comme ce fut le cas pour les deux vases dits *Aux chevaux* de Marcel Dorny, déposés à la mairie de Vesoul en 1957 et volés en novembre 1999. D'autres ont été mal inventoriées, ou encore égarées, et peuvent alors être retrouvées après le récolement : 87 biens, soit 5,19 % de ceux inscrits comme recherchés, ont ainsi été retrouvés depuis le dernier récolement. *Le repos*, sculpture de Mathurin Moreau déposée en 1893 au musée des beaux-arts de Dijon, a par exemple été retrouvée en 2007 dans les réserves du musée par le conservateur. *La République*, un buste de Marianne en bronze de Jean-Antoine Injalbert, déposée en 1926 à l'hôtel de ville de Belfort, a quant à elle été découverte à l'école Jules Heidet de Belfort, tandis que le tableau d'Alain Peclard *Préhistoire futuriste de la vache*, déposé en 1985 à la mairie de Chalon-sur-Saône, a été localisé en 2003 dans les locaux de l'agence nationale de création rurale de la ville.

Enfin, certaines œuvres sont difficiles à localiser parce qu'elles ont fait l'objet d'un sous-dépôt : alors même que les dépositaires ne sont pas autorisés à déplacer un bien sans l'accord du déposant concerné, il arrive qu'ils placent un bien en sous-dépôt dans une autre institution. C'est ainsi qu'un bien déposé au musée des beaux-arts de Dole a été localisé à la mairie de cette ville.

Les œuvres qui ne sont pas retrouvées peuvent faire l'objet soit d'un constat d'échec des recherches (CER), soit d'une demande de dépôt de plainte. Plusieurs raisons peuvent conduire la commission à constater l'échec des recherches : la date très ancienne du dépôt, l'absence de photographie de l'œuvre, ou la difficulté d'identifier un objet au sein d'une série archéologique ou de céramique. Un CER n'est toutefois pas synonyme d'un renoncement à chercher l'œuvre, celle-ci restant inscrite sur les inventaires du déposant, du dépositaire et de la CRDOA.

A contrario, une plainte est généralement demandée lorsqu'il s'agit d'une œuvre de valeur, ou lorsque la disparition est récente et que le déposant possède une photographie du bien ou un élément d'identification probant. En outre, dans le cas des « portraits souverains », le dépôt de plainte est désormais systématique. Cela s'explique par le fait que l'État soit parvenu à récupérer des œuvres de ce type à l'occasion de leur réapparition en vente publique. Le dépôt de plainte a pour conséquence l'inscription du bien disparu dans la base TREIMA (thésaurus de recherche électronique et d'imagerie en matière artistique), gérée par l'office central de lutte contre le trafic des biens culturels (OCBC).

En Bourgogne-Franche-Comté, ce sont 56 plaintes qui ont été déposées, et 51 qui doivent encore l'être, autant de chances supplémentaires de récupérer les biens recherchés.

Biens récolés, recherchés et plaintes par déposant et par département

	CMN			Cnap			Mobilier			Sèvres			SMF		
	Récolés	Dont recherchés	Dont plaintes	Récolés	Dont recherchés	Dont plaintes	Récolés	Dont recherchés	Dont plaintes	Récolés	Dont recherchés	Dont plaintes	Récolés	Dont recherchés	Dont plaintes
Côte d'or	3	0	0	369	80	22	3	0	0	175	52	1	1560	220	3
Doubs	1	0	0	402	75	9	4	0	0	131	44	0	2027	576	2
Jura	0	0	0	450	72	20	0	0	0	62	40	0	117	22	0
Nièvre	0	0	0	195	62	8	0	0	0	0	0	0	511	7	0
Haute-Saône	0	0	0	97	29	7	3	0	0	52	20	3	301	83	1
Saône-et-Loire	0	0	0	216	71	12	0	0	0	267	30	0	199	38	2
Yonne	0	0	0	241	46	10	1	1	0	103	23	0	141	28	0
Belfort	0	0	0	194	48	5	0	0	0	0	0	0	167	10	2
Total	4	0	0	2164	483	93	11	1	0	790	209	4	5023	984	10

État du récolement en Bourgogne-Franche-Comté par déposant

DÉPOSANTS	DERNIER RÉCOLEMENT	BIENS DÉPOSÉS	BIENS RÉCOLÉS	BIENS LOCALISÉS	BIENS RECHERCHÉS	BIENS RESTANT À RÉCOLER
CMN	2014	4	4	4	0	0
Cnap	2013	2191	2164	1681	483	27
Mobilier	2007	11	11	10	1	0
Sèvres	2018	791	790	581	209	1
SMF	2018	5023	5023	4039	984	0
TOTAL		8020	7992	6315	1677	28

Résultat du récolement en Bourgogne-Franche-Comté par déposant

DÉPOSANTS	BIENS RECHERCHÉS	BIENS RETROUVÉS	CER	DÉPÔTS DE PLAINTE	À DÉLIBÉRER
Cnap	483	41	348	93	1
Mobilier	1	0	1	0	0
Sèvres	209	0	158	4	47
SMF	984	46	930	10	1
TOTAL	1677	87	1437	107	49

Bilan des plaintes

DÉPOSANT	DÉPÔTS DE PLAINTE	PLAINTES DÉPOSÉES	PLAINTES RESTANT A DÉPOSER
Cnap	93	50	43
Sèvres	4	4	0
SMF	10	2	8
TOTAL	107	56	51

Taux de récolement par déposant

Taux de récolement	CMN	
	CMN	100,00 %
	Cnap	98,77 %
	Mobilier	100,00 %
	Sèvres	99,87 %
	SMF	100,00 %
	Total	99,65 %

Taux de disparition par déposant

Taux de disparition	CMN	
	CMN	0,00 %
	Cnap	20,43 %
	Mobilier	9,09 %
	Sèvres	26,46 %
	SMF	18,67 %
	Total	19,89 %